

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 300

5 mars 2007

SOMMAIRE

Amazon Services Europe S.à r.l.	14398	GeoVera (Luxembourg I) Holdings	14388
Arroyo S.A.	14387	Investment Select Fund IV	14362
Arthur Déco, S.à r.l.	14400	KSIN Luxembourg II, S.à r.l.	14399
B & B Investments S.A.	14385	KSIN Luxembourg I S.à r.l.	14386
Bettembourg Venture Group S.A.	14383	KSIN Luxembourg I S.à r.l.	14397
Camelia AG	14388	Le Vallon Doré S.A.	14384
Château Campenoy Holding S.A.	14389	Luxembourg Designs S.A.	14386
Cheyne Deutsche Fond I GP S.à r.l.	14400	Pamol S.A.	14384
CMSA S.A.	14383	Rebean Investments S.à r.l.	14398
COLT Telecom Group S.A.	14388	Solufer S.A.	14385
Crédit Agricole Funds	14389	Springer Science + Business Media S.A. ..	14399
Dental Innovations	14382	Springer Science + Business Media S.A. ..	14398
Eastern European Real Estate Opportuni- ties Soparfi S.A.	14354	Springer Science + Business Media S.A. ..	14400
Edmarte S.A.	14384	Springer Science + Business Media S.A. ..	14399
Elena Developpement S.A.	14383	Tad Fin Participations S.A.	14399
Espace Maison S.à.r.l.	14382	Transport & Logistic Investment S.à r.l.	14387
ETMF II G. S.à r.l.	14385	TrizecHahn Europe Properties S.à r.l. ...	14382
Financière Daunou 6 S.A.	14397	Unima S.A.	14362
France Capital	14387		

Eastern European Real Estate Opportunities Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 124.188.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of January at 10.30 a.m.

Before the undersigned Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) DARITOS, S.à r.l., with registered office at L-9943, Hautbellain, Maison 34, R.C.S. Luxembourg B 120.586, here represented by Mr. Yannick Deschamps, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The aforesaid proxy initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of EASTERN EUROPEAN REAL ESTATE OPPORTUNITIES SOPARFI S.A.

Art. 2. The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The company may perform all transactions pertaining to the taking of participating interests in enterprises and companies of all kinds, in Luxembourg or abroad, in whatsoever form as well as the administration, the management, the control and development of these participating interests. It may in addition perform the acquisition of any securities, participation, contribution, subscription, firm purchase or option to purchase or otherwise, including the acquisition, management and turning to account of any patents and licenses, as well as all and any operations directly or indirectly relating to its corporate purpose, in particular through the borrowing of funds with or without surety and in all or any currencies, through the issuance of bonds which may likewise be convertible and/or subordinate and of notes, and through the granting of loans or guarantees to companies in which it shall have taken a participating interest.

The Company shall carry on any industrial, commercial or financial operations, any transaction in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In General the Company may carry out any transaction and make any investment, which it considers necessary or useful to fulfill or develop its business purpose, permitted to Luxembourg Companies under the act of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company which has powers to commit the Company for acts of daily and ordinary management.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), represented by thirty one (31) shares with a par value of one thousand (1,000.-) each.

The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation and in compliance with the legal requirement.

Art. 6. The shares shall be in registered form and/or subject to the Board of Directors' resolution, in bearer form in denominations of one or ten shares. The registered shares shall be registered in the register of shareholders. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each

shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Subject to the approval of the Board of Directors, transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of the month of April at 5.00 p.m. o'clock. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law. If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be director or shareholder of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors. Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the Board of Directors may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the directors participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or

several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

Art. 15. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company's (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 17. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the individual signature of the day to day manager pursuant to Article 16, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. The accounts of the Company shall be audited by a statutory auditor. The auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting who shall determine their office term and fees.

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the 1st day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 20. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in the same Article.

Within the limits provided by law the general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors determine how the annual results shall be disposed of.

The Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law.

The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders.

The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Transitional Dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

	Shares	Capital
DARITOS, S.à r.l., prenamed	31	31,000.-
Total:	31	31,000.-

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of thirty one thousand (EUR 31,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- Mr. Tom Verheyden, born on 14 August 1974 in Diest (Flemish), Belgium, banker, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Vincent de Rycke, born on 22 March 1973 in Gent, Belgium, banker DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Rolf Caspers, born on 12 March 1968 in Trier, Germany, banker, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Directors shall remain in office until the close of the ordinary general meeting of 2008.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

The auditor shall remain in office until the close of the first accounting year.

Third resolution

The registered office of the company is fixed at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier à 10.30 heures.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

DARITOS, S.à r.l., avec siège social à L-9943, Hautbellain, Maison 34, R.C.S. Luxembourg B 120.586, ici représenté par Monsieur Yannick Deschamps, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme:

Art. 1^{er} . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de EASTERN EUROPEAN REAL ESTATE OPPORTUNITES SOPARFI S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. La Société peut effectuer toute transaction consistant en prise de participation dans des entreprises et sociétés de toute sorte, à Luxembourg ou à l'étranger, de quelque forme qu'elle soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations, l'acquisition de valeur mobilières et droits de toute nature par la participation, contribution, souscription, achat ferme ou sous forme d'option ou de toute autre manière y compris l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous brevets et licences ainsi que de toutes opérations directement ou indirectement liées à l'objet social ci-dessus, en particulier par la voie d'emprunt de fonds avec ou sans garantie et en toutes devises, par l'émission d'obligations qui peuvent être convertibles et/ou subordonnées ou par l'émission de notes et en accordant des prêts ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle a pris des participations.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers. La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations qui peuvent être cotées en bourse.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et conformes à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, que le conseil d'administration apprécie, de nature à compromettre l'activité normale à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le conseil d'administration pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert de siège social devra être portée à la connaissance des tiers par un des membres du Conseil d'Administration de la société qui a les pouvoirs d'engager la société par des actes de gestion journalière.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts et dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions seront nominatives et/ou au porteur avec certificat d'une ou de dix actions selon ce que le conseil d'administration décidera et seront inscrites au registre des actionnaires. Les actions nominatives seront inscrites au registre des actionnaires. Il sera tenu au siège social de la Société un registre des actionnaires.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Les cessions d'actions seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et réalisées par déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires. Cette déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détentrices des pouvoirs ad'hoc. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres documents de transfert satisfaisant la Société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le troisième

vendredi du mois d'avril à 17.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télécopieur ou par télex une autre personne comme mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publiée conformément à la loi. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période ne dépassant pas 6 ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de retraite/démission, ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra désigner, à la majorité des voix présentes un autre administrateur, et pour les assemblées générales les actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs dont un directeur général, un directeur général-adjoint ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques, visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les administrateurs participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour mener à bien les affaires de la Société et prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec les objectifs de la Société, et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale conformément aux présents statuts ou aux dispositions légales.

Le conseil d'administration a en particulier, le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que la conduite de l'administration des affaires de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou le directeur de la Société, qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou un directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, n'inclut pas les relations ou les intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer discrétionnairement. La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société ou pour être ou avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du directeur.

Art. 16. Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et d'affaires de la société (y compris le droit d'agir comme dû mandataire) et ses pouvoirs concernant la politique et des objectifs de la société à une ou plusieurs personnes physiques ou sociétés qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui, si le conseil d'administration l'autorise, pourront sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des pouvoirs par acte notarial ou procuration sous seing privé.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature individuelle du directeur général délégué à la gestion journalière conformément à l'Article 16 ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera nommé et révoqué par les actionnaires réunis en assemblée générale qui fixera ses émoluments; ainsi que la durée de son mandat.

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit dans le même article.

Dans les limites prévues par la loi, l'Assemblée Générale des actionnaires déterminera sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, comment les résultats annuels seront répartis.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires en conformité avec la loi. Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le Conseil d'administration déterminera souverainement la monnaie dans laquelle il paiera les dividendes ainsi que le lieu de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps utile qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Dispositions Transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

	Actions	Capital
DARITOS, S.à r.l., prénommé	31	31.000,-
Total:	31	31.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de sa constitution, s'élèvent approximativement à EUR 2.000,-.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Tom Verheyden, né le 14 août 1974 à Diest (flamand), Belgique, banquier, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Monsieur Vincent de Rycke, né le 22 mars 1973 à Gent, Belgique, banquier, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Monsieur Rolf Caspers, né le 12 mars 1968 à Trèves, Allemagne, banquier, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à la clôture du premier exercice comptable.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Y. Deschamps, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 janvier 2007, vol. 157s, fol. 67, case 1. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007015404/242/432.

(070023725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Unima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 66.609.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009470/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06027. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Investment Select Fund IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 124.189.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of January at 10.00 a.m.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1 ISIS NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at PO Box 856, 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 0ZE, Channel Islands, and

2 OSIRIS TRUSTEES LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at PO Box 437, 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 0ZE, Channel Islands,

both represented by Mr Yannick Deschamps, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies.

The proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing persons, acting in their hereabove stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a company which the prenamed parties declare to organize among themselves:

Art. 1. Denomination. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable under the name of INVESTMENT SELECT FUND IV (the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders as provided for by law.

Art. 3. Object. The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders (the «Shareholders») the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 19 July 1991 regarding undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public or any amendment thereof (the «1991 Law»).

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors (the «Board of Directors» or the «Board»).

In the event that the Directors determine that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share capital - Shares - Classes of shares. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

The minimum capital of the Company after a period of six months following the registration of the Company as an Undertaking for Collective Investment (a «UCI») shall be the equivalent in USD of one million two hundred fifty thousand euro (1,250,000.- EUR).

The Board of Directors is authorised without limitation to allot and issue fully paid Shares and, as far as Registered Shares (as defined below) are concerned, fractions thereof, at any time in accordance with article 24 hereof, based on the net asset value («Net Asset Value») per Share of the respective Sub-Fund (as defined below) determined in accordance with article 23 hereof without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such Shares, however always remaining within the restrictions imposed by law.

Such Shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes (which may, as the Board of Directors shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of each class of Shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets permitted by law pursuant to the investment policy, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of Shares, each such class being referred to herein as a «Sub-Fund».

Within each class of Shares, Shares may be divided into several categories which may differ, inter alia, with respect to their charging structure, dividend policies, hedging policies, investment minima or other specific features and which may be expressed in different currencies, as the Board of Directors may decide to issue (a «Class»). The Board of Directors may decide if and from what date Shares on any such Class shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board of Directors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall in the case of assets not denominated in USD, be notionally converted into USD in accordance with article 25 and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Any references in these Articles of Incorporation to Sub-Funds shall, if appropriate, be construed as a reference to Classes.

Art. 6. Registered shares - Bearer shares. The Board of Directors may decide to issue Shares in registered form («Registered Shares») and/or bearer form («Bearer Shares»).

In respect of Bearer Shares, certificates will be in such denominations, as the directors shall decide. If a Bearer Shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into Registered Shares (or vice versa), no cost will be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares. Share certificates shall be signed by two directors or by one director and an official duly authorised by the Board of Directors for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price, as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, upon acceptance of the subscription and receipt of the Dealing Price (as defined in article 24 hereof), receive title to the Shares purchased by him and will in the case of Bearer Shares or if specifically requested in relation to Registered Shares, without undue delay, obtain delivery of share certificates in registered or bearer form.

Payments of dividends will be made to Shareholders, in respect of Registered Shares, at their mandated addresses in the register of Shareholders and, in respect of Bearer Shares, if any, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued Shares of the Company other than Bearer Shares shall be registered in the register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of Registered Shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and Class of Shares held by him. Every transfer of a Share other than Bearer Share shall be entered in the register of Shareholders without payment of any fee and no fee shall be charged by the Company for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

Without prejudice to the restrictions on shareholding under the 1991 Law (as described below), Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of Bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant Bearer Share certificates.

Transfer of Registered Shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates (if any) representing such Shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

The transfer of Shares is governed by the aforementioned rules as well as the provisions contained in the then current prospectus of the Company (the «Prospectus»).

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of Shareholders free of charge. In the event of joint holders of Shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, such fraction (up to a number of decimal places as may be decided by the Board of Directors) shall be entered into the register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of Bearer Shares and in the case of Registered Shares dealt through a clearing system, only full Shares will be issued.

Art. 7. Lost and damaged certificates. If any holder of individual Bearer Share certificates can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the holder of Individual Bearer Share certificates any exceptional out-of-pocket expenses incurred in connection with the issuance of a duplicate or a new Share certificate in substitution for a mislaid, mutilated, or destroyed Share certificate.

No redemption request in respect of lost individual Share certificates will be accepted.

Art. 8. Restrictions on shareholding. Shares shall be issued only to institutional investors under the 1991 Law (each an «Institutional Investor»), upon verification of such status and upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in article 24 hereof. Every Shareholder must provide the Company with the confirmation or, as the case may be, proof of its status as an eligible investor under the 1991 Law. The term «Institutional Investor» shall include any investor meeting the requirements to qualify as an institutional investor under Luxembourg laws and regulations and as interpreted from time to time by the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

In addition to the above, the Board of Directors shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it, in its discretion, may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company are acquired or held by or on behalf of any person, firm or corporate entity, determined in the sole discretion of the Board of Directors as being not entitled to subscribe for or hold Shares in the Company or, as the case may be, in a specific Sub-Fund or Class of Shares, (i) if in the opinion of the Board of Directors such holding may be detrimental to the Company, (ii) if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, (iii) if as a result thereof the Company may become exposed to disadvantages of a tax, legal or financial nature that it would not have otherwise incurred or (iv) if such person would not comply with the eligibility criteria of a given Class of Shares (each individually, a «Prohibited Person»).

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by (i) any «U.S. Person», as defined hereafter or by (ii) any person willing to subscribe for or to buy on the secondary market or holding Shares of Classes reserved to Institutional Investors (as defined below) who does not qualify as an Institutional Investor or by (iii) a Prohibited Person. For such purposes, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company,

(b) at any time require any person whose name is entered in the register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not the beneficial ownership of Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company, and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «Redemption Notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known or appearing in the register of Shareholders. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be

cancelled. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(2) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed shall be determined in accordance with article 21 hereof (hereinafter referred to as the «Redemption Price»);

(3) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the Reference Currency (as defined in the Prospectus) of the relevant Sub-Fund and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a Share certificate shall have been issued, upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of the monies corresponding to the Redemption Price as aforesaid no person specified in such Redemption Notice shall have any further interest or claim in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without any interest being due) from such bank as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles of Incorporation, the term «U.S. Person» shall mean U.S. persons (as defined under United States federal securities, commodities and tax laws) or persons who are resident in the United States at the time the Shares are offered or sold and the term «Institutional Investor» shall include any investor meeting the requirements to qualify as an institutional investor for the purposes of article 129 (2) (c) of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»).

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders regardless of the class of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. General meetings. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of April of each year at 4.30 pm (Luxembourg time). If such day is not a Business Day (as defined in the Prospectus), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the discretion of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified by the Board of Directors in the respective convening notices of such meetings.

Special meetings of the holders of Shares of any one Sub-Fund or of several Sub-Funds may be convened by the Board of Directors to decide on any matters relating to such Sub-Funds and/or to a variation of their rights.

Art. 11. Quorum and votes. Unless otherwise provided herein, the notice, quorum and majority requirements provided for by law shall govern the convening for and conduct of the general meetings of Shareholders.

As long as the Share capital is divided into different Sub-Funds, the rights attached to the Shares relating to any Sub-Fund (unless otherwise provided by the terms of issue relating to the Shares of that particular Sub-Fund) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares relating to that Sub-Fund by a majority of two thirds of the votes cast. To every such separate meeting the provisions of these Articles of Incorporation relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be the Shareholders of Shares relating to the Sub-Fund in question present in person or by proxy holding not less than one half of the issued Shares of that particular Sub-Fund (or, if at any adjourned, Sub-Fund or Class of Shares meeting a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the Sub-Fund in question or his proxy shall be a quorum).

Each whole Share of whatever Sub-Fund and regardless of the Net Asset Value per Share within the Sub-Fund, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles of Incorporation. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise required herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Board of Directors may determine such other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 12. Convening notice. Shareholders shall be convened by the Board of Directors pursuant to a convening notice setting forth the agenda, sent at least 8 calendar days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address indicated in the Register of Shareholders.

If Bearer Shares are issued, notice shall, in addition, be published in accordance with Luxembourg law and in such other newspapers as the Board of Directors may decide in its discretion.

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by the Board of Directors which shall be composed of not less than three persons. Members of the Board of Directors need not be Shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Art. 14. Proceedings of directors. The Board of Directors shall choose from among its members a chairperson, and may choose from among its members one or more vice-chairpersons. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairperson shall preside at all meetings of Shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairperson or in his absence the Shareholders or the Board of Directors may appoint any person as chairperson pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex, electronic mail or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, electronic mail or telefax another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, electronic mail or telefax.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors shall deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present (which may be by way of a telephone conference call or video conference call) or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairperson of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of a circular resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board of Directors, acting under the supervision of the Board of Directors. The Board of Directors may also delegate certain of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board of Directors or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

Art. 15. Minutes of board of directors meetings. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairperson pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairperson, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. Determination of investment policies. The Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the investment policies for each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business

affairs of the Company, within the restriction set forth in the Prospectus by the Directors and in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 17. Directors' interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next following meeting of Shareholders.

Art. 18. Indemnity. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be so indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Administration. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the signature of any director or officer to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. Auditor. The general meeting of Shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by article 113 of the 2002 Law.

Art. 21. Redemption and conversion of shares. As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law, these Articles of Incorporation and in the Prospectus.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company provided that:

(i) the Company may, if the compliance with such request would result in a holding of Shares in the Company or the relevant Sub-Fund of an aggregate amount or number of Shares which is less than the minimal holding as the Board of Directors may determine from time to time, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder; and

(ii) the Company shall not be bound to redeem on any Dealing Day (as defined in the Prospectus) more than 10% of the number of Shares of any Sub-Fund.

(iii) The Company, having regard to the fair and equal treatment of Shareholders, upon receiving requests to redeem Shares amounting to 10% or more of the total number of Shares then in issue in any Sub-Fund shall not be bound to redeem on any Dealing Day more than 10% of the number of Shares relating to any Sub-Fund then in issue. If the Company receives requests on any Dealing Day for redemption of a greater number of Shares, it may declare that such redemptions are deferred until the next following Dealing Day. On such Dealing Day such requests for redemption will be complied with in priority to later requests.

Payment of redemption proceeds may be delayed in case of foreign exchange or similar restrictions, or in case of any circumstances beyond the Company's control which make it impossible or impractical to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption proceeds are to be paid.

For the purpose of the above provisions, conversions are considered as redemptions.

Whenever the Company shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Company shall be the Net Asset Value per Share of the relevant Sub-Fund (as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof) provided a written and irrevocable redemption request has been duly received on the relevant Dealing Day before the relevant redemption deadline, less any applicable redemption charge or fees, as may be decided by the Board of Directors from time to time and described in the then current Prospectus.

The Custodian (as defined in the Prospectus) will cause payment or settlement to be effected no later than seven Business Days after the relevant Dealing Day for all Sub-Funds. The Company reserves the right to delay payment in case of foreign exchange or similar restrictions, or in case of any circumstances beyond the Company's control which make it impossible or impractical to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption proceeds are to be paid.

At the request of a Shareholder, the Company shall, subject to a special report from the Company's auditor (the costs thereof to be borne by such Shareholder) have the right to satisfy payment of the Redemption Price by allocating to such Shareholder assets from the Sub-Fund equal in value to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of

such assets shall be determined on a fair and reasonable basis with due regard to all applicable laws and regulations and will take into account the interests of the remaining Shareholders.

Unless otherwise stated in the Prospectus, any Shareholder may request conversion relating to any Sub-Fund into Shares relating to any other Sub-Funds, based on a conversion formula as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the Prospectus.

In the event that, for any reason, the value of the total net assets of any individual Sub-Fund, declines to, or fails to reach, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum appropriate level for the relevant Sub-Fund, or in the event that the Board of Directors deems it appropriate because of changes in the economical or political situation affecting the relevant Sub-Fund, or because it is in the best interests of the relevant Shareholders, the Company may, after giving notice to the Shareholders concerned, redeem all (but not some) of the Shares of that Sub-Fund at the Redemption Price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing the relevant Sub-Fund, but without any redemption charge, or may merge that Sub-Fund with another Sub-Fund of the Company or with another undertaking for collective investment. Such decision will be published, in accordance with the relevant provisions of the Prospectus, prior to the effective date of the merger and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of the merger operations and will contain information in relation to the new sub-fund. Such publication will be made at least one calendar month before the date on which the merger becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, without any redemption charge, before the operation involving contribution into the new sub-fund becomes effective.

In the case of a merger with a fonds commun de placement or a foreign UCI, the decision will be binding only on those Shareholders having consented thereto.

Termination of a Sub-Fund with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Sub-Fund of the Company or with another UCI, in each case for reasons other than those mentioned in the preceding paragraph, may be effected only upon a decision of the Shareholders holding Shares relating to a Sub-Fund to be terminated or merged, at a duly convened meeting relating to such Sub-Fund which may be validly held without a quorum and decided by a simple majority of the Shares present or represented.

A merger so decided by the Shareholders of the affected Sub-Fund will be binding on the holders of Shares of such Sub-Fund upon one calendar month prior notice given to them, during which period Shareholders may redeem their Shares without redemption costs being charged to them.

Liquidation proceeds not claimed by the Shareholders at the close of the liquidation of a Sub-Fund will be kept by the Custodian for a period of 6 months and thereafter will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg. If not claimed, they shall be forfeited after 30 years.

Art. 22. Valuation and suspension of valuation. The Net Asset Value of Shares issued by the Company shall be determined with respect to the Shares relating to each Sub-Fund or Class by the Company from time to time, but in no instance less than once monthly, as the Board of Directors may decide (every such day or time for determination thereof being a Valuation Day).

During the existence of any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination of the Net Asset Value of a Sub-Fund in the Reference Currency either not reasonably practical or prejudicial to the Shareholders of the Company, the Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue and redemption of Shares in any Sub-Fund as well as the right to convert Shares of any Sub-Fund into Shares relating to another Sub-Fund or Class:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the relevant Sub-Fund for the time being are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal of investments of the relevant Sub-Fund by the Company is not possible;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the relevant Sub-Fund's investments or the current prices on any market or stock exchange;

(d) during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realisation of, or in the repayment for any of the relevant Sub-Fund's investments is not possible;

(e) during any period where the net asset value per share of an undertaking for collective investment in which a Sub-Fund has substantially invested, is suspended; or

(f) if the Company is being or may be wound up on, or following the date on which notice is given of a general meeting of Shareholders at which a resolution to wind up the Company is to be proposed or if a Sub-Fund is being liquidated, on or following the date on which the notice in that respect is given.

The Company may also suspend the issue of Shares relating to any Sub-Fund if the total of the Net Assets represented by such Shares is reduced for more than 30 days to less than 1,500,000.- USD or equivalent amount in other currencies as appropriate and would not exceed such a sum by virtue of a new subscription.

The Company shall cease the issue, allocation, conversion and redemption of the Shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority.

Shareholders who have requested conversion or redemption of their Shares will be promptly notified in writing of any such suspension and of the termination thereof. It should be noted that the Shareholders who have requested the conversion or redemption of their Shares, shall have the possibility to withdraw their request before the termination of the suspension period.

The suspension in respect of a Sub-Fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value and the issue, redemption and conversion of the Shares of any other Sub-Fund.

Art. 23. Determination of net asset value.

A. Each Sub-Fund is valued on each Dealing Day on the basis of the prices of the assets of the Company of the same Dealing Day. If after such valuation there has been a material change in the quoted prices in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to a particular Sub-Fund is dealt or quoted the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. In the case of such a second valuation, all issues, conversions or redemptions of Shares must be made in accordance with this second valuation.

B. The Net Asset Value of each Sub-Fund is determined by aggregating the value of securities and other permitted assets of the Company allocated to that Sub-Fund and by deducting the liabilities of the Company allocated to that Sub-Fund.

For this purpose:

(a) the assets of the Company shall be deemed to include:

(i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the price of securities sold but not yet collected);

(iii) all securities, shares, bonds, debentures, share or units of UCIs and any other investments and securities belonging to the Company;

(iv) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company; the Company may however adjust the valuation to check fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;

(v) all accrued interest on securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;

(vi) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

(b) the liabilities of the Company shall be deemed to include:

(i) all borrowings, bills and other amounts due, including accrued interest and accrued fees;

(ii) all administrative expenses due, including the fees payable to the Custodian and any other representatives and agents of the Company;

(iii) all known liabilities, due or not yet due and the amount of all dividends declared by the Company for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Company by prescription;

(iv) an appropriate amount set aside for taxes as at the date of the valuation and any other provisions or reserves authorised and approved by the Board of Directors; and

(v) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Company may take into account all administrative and other expenses with a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

C. Securities held by the Company (including shares or units in UCIs) which are quoted or dealt in on a stock exchange will be valued at their latest available publicised stock exchange closing price and where appropriate the middle market price on the stock exchange which is normally the principal market for such security and each security dealt in on any other organised market will be valued in a manner as near as possible to that for quoted securities.

The value of securities not quoted or dealt in on a stock exchange or another organised market and of securities which are so quoted or dealt in but in respect of which no price quotation is available or the price quoted is not representative

of the securities' fair market value, shall be determined prudently and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sale prices. All other assets will be valued at their respective fair values as determined in good faith by the Board of Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

Money market instruments and cash will be valued at face value to which shall be added interest accrued.

In determining the value of the assets of the Company, each share or unit in an open ended UCI will be valued at the net asset value which is computed for such unit or shares on the same Dealing Day on which the Net Asset Value of the Shares of a Sub-Fund is determined, failing which, it shall be the last net asset value computed.

In respect of shares or units held by the Company, for which issues and redemptions are restricted and a secondary market trading is effected between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Board of Directors may decide to value such shares or units in line with the prices so established.

If events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares or units in other UCIs since the day on which the latest net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Board of Directors, such change of value.

Derivatives and repurchase agreements which are not listed on an official stock exchange or traded on a regulated market shall be valued by the Company in accordance with valuation principles decided by the Directors on the basis of their market-to-market price.

Any asset or liabilities expressed in terms of currencies other than the relevant currency of the Sub-Fund concerned are translated into such currency at the prevailing market rates as obtained from one or more banks or dealers.

The consolidated accounts of the Company for the purpose of its financial reports shall be expressed in USD.

Art. 24. Subscription price. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold shall be the Dealing Price of the relevant Class (being the applicable Net Asset Value per Share) plus a subscription charge calculated on the basis of the applicable Dealing Price, as may be decided by the Board of Directors from time to time and described in the then current Prospectus. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Directors which shall not exceed five Business Days after the relevant Dealing Day.

The Dealing Price may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, in particular with respect to a special audit report from the auditors of the Company confirming the value of any assets contributed in kind (the costs thereof to be borne by the subscribing Shareholder), by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the relevant Sub-Fund.

The Board reserves the right to postpone applications for Shares to a later Dealing Day (as defined below) if it is in the best interest of existing Shareholders. Subscriptions are handled on a first come, first served basis. In this event, an investor may withdraw his application for subscription.

Art. 25. Financial year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

The accounts of the Company shall be expressed in USD or in respect of any Sub-Fund, in their Reference Currency. Where there shall be different Sub-Funds as provided for in article 5 hereof, and if the accounts within such Sub-Funds are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the directors' report and the notice of the annual general meeting will be sent to registered Shareholders 8 days prior to each annual general meeting and made available not less than 15 days prior to each annual general meeting.

Art. 26. Distribution of income. The general meeting of Shareholders of each Sub-Fund shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Sub-Fund, subject to any interim dividends having been declared or paid, determine how the annual net investment income shall be disposed of in respect of the relevant Sub-Fund.

Dividends may, in respect of any Sub-Fund, include an allocation from a dividend equalisation account which may be maintained in respect of any such Sub-Fund and which, in such event, will, in respect of such Fund, be credited upon issue of Shares to such dividend equalisation account and upon redemption of Shares, the amount attributable to such Share will be debited to an accrued income account maintained in respect of such Fund.

Interim dividends may, at the discretion of the Board of Directors, be declared subject to such further conditions as set forth by law, and be paid out on the Shares of any Sub-Fund out of the income attributable to the Sub-Fund of assets relating to such Sub-Fund upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared will normally be paid in the Reference Currency in which the relevant Sub-Fund is expressed or in such other currencies as selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend monies into the currency of their payment. Stock dividends may be declared.

Art. 27. Distribution upon liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation cor-

responding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares relating to each Sub-Fund in proportion of their holding of Shares in such Sub-Fund.

Moneys available for distribution to Shareholders in the course of the liquidation that are not claimed by Shareholders will at the close of liquidation be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg pursuant to article 107 of the 2002 Law, where during 30 years they will be held at the disposal of the Shareholders entitled thereto.

Art. 28. Amendment of articles of incorporation. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 29. General. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, the 2002 Law and the 1991 Law.

Initial capital - Subscription and Payment

The initial capital is fixed at USD 40,000.- (forty thousand US dollars) represented by 4 (four) shares without a par value, subscribed and paid in as follows:

Shareholders	Subscribed Number and paid up of capital shares (USD)
1) ISIS NOMINEES LIMITED, prenamed	10,000.- 1
2) OSIRIS TRUSTEES LIMITED, prenamed	30,000.- 3
Total:	40,000.- 4

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) have been observed.

Transitory provisions

The first accounting year of the Company shall begin at the date of its incorporation and shall end on 31 December 2007. The first annual general meeting of shareholders shall be held in the year 2008.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 7,000.-.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of the Company.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1 The number of directors is set at 3 and the following persons are, subject to approval by the Luxembourg supervisory authority, appointed as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2008:

- Alfons Seesink, born on 20 October 1970 in Appeldoorn, Netherlands, Business Analyst, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., with professional address 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Vincent De Rycke, born on 22 March 1973 in Gent, Belgium, Head of Business Operations, Corporate Services Division, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., with professional address 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Tom Verheyden, born on 14 August 1974 in Diest (Flemish), Belgium, Head of Corporate Services Division, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., with professional address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2 ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg are appointed as auditors of the Company for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2008.

3 The registered office of the Company is set at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier à 10.00 heures.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

Ont comparu:

1 ISIS NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à PO Box 856, Seaton House, 19 Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 0ZE, Channel Islands, et

2 OSIRIS TRUSTEES LIMITED, ayant son siège social à PO Box 437, Seaton House, 13 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 0ZE, Channel Islands,

tous deux représentés par Monsieur Yannick Deschamps, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations.

Lesdites procurations, signées par le porteur de procurations et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités décrites ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société que les parties pré-mentionnées ci-dessus déclarent organiser entre elles.

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination INVESTMENT SELECT FUND IV (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires, conformément aux règles prévues par la loi.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute sorte et d'autres actifs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires (les «Actionnaires») des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la loi du 19 juillet 1991 sur les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public ou par toute modification de celle-ci (la «Loi de 1991»).

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration» ou le «Conseil»), des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social - Actions - Classes d'actions. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans mention de valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 des présents Statuts.

Dans la période de six mois à compter de l'enregistrement de la Société en tant qu'organisme de placement collectif (un «OPC»), le capital minimum de la Société devra être égal à l'équivalent en USD d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre et à attribuer, sans restriction, des actions entièrement libérées et, en ce qui concerne les Actions Nominatives (tel que défini ci-dessous) des fractions de celles-ci conformément à l'article 24 des présents Statuts, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire («Valeur Nette d'Inventaire») du Compartiment (tel que défini ci-après) déterminée conformément à l'article 23 des présents Statuts, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur de la Société dûment autorisée ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions et de faire et recevoir des paiements pour de telles Actions, en restant toutefois dans les limites imposées par la loi.

Ces Actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, être de classes différentes (lesquelles peuvent, au choix du Conseil d'Administration, être libellées en des devises différentes) et le produit de l'émission de chaque classe d'actions sera investi, conformément à l'article 3 des présents Statuts, en titres ou autres actifs permis par la loi et conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration de temps à autre pour chaque classe d'Actions, une telle classe étant définie dans les présents Statuts comme un «Compartiment».

Dans chaque classe d'Actions, les Actions peuvent être divisées en plusieurs catégories qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur structure de frais, politique de paiement de dividendes, politique de couverture, minima d'investissement ou d'autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises selon que

le Conseil d'Administration décide d'émettre (une «Classe»). Le Conseil d'Administration peut décider si et à partir de quand des actions de ces Classes seront offertes, ces actions devant être émises selon les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Pour déterminer le capital social de la Société, les actifs nets correspondant à chacun des Compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD conformément à l'article 25 des Statuts et le capital social sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Toute référence dans ces Statuts à un Compartiment sera, si appropriée, interprétée comme faisant référence à des Classes.

Art. 6. Actions nominatives et au porteur. Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des actions sous forme nominative («Actions Nominatives») et/ou au porteur («Actions au Porteur»).

Pour les Actions au Porteur, des certificats seront émis en des multiples tels que déterminés par le Conseil d'Administration. Si l'Actionnaire au Porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents, ou leur conversion en Actions Nominatives (ou vice versa), un tel échange se fera sans frais pour lui. L'Actionnaire n'encourra pas de frais lorsqu'il recevra un certificat constatant le solde des actions détenues à la suite d'un transfert, rachat ou conversion d'Actions. Les certificats d'Actions seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil d'Administration. Les signatures des administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par facsimile. La signature du fondé de pouvoir autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'Actions provisoires dans les formes déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les Actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des présents Statuts. Le souscripteur aura droit, après l'acceptation de la souscription et la réception du Prix de Transaction (tel que défini dans l'article 24 des présents Statuts), aux Actions achetées par lui et recevra, dans le cas d'Actions au Porteur ou si spécifiquement demandé en relation avec des Actions Nominatives, sans retard indu, livraison de certificats d'Actions sous forme nominative ou au porteur.

Le paiement de dividendes se fera aux Actionnaires, pour les Actions Nominatives, à l'adresse inscrite dans le registre des Actionnaires et, pour les Actions au Porteur, s'il y en a, sur présentation des coupons de dividende appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les Actions émises par la Société autres que celles au Porteur seront inscrites dans le registre des Actionnaires, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'Actions Nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la Classe des Actions détenues par lui. Tout transfert d'une Action autre qu'au Porteur sera inscrit dans le registre des Actionnaires, sans frais, et la Société ne prendra aucun frais pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une Action.

Sous réserve des restrictions en matière d'actionnariat selon la Loi de 1991 (telle que décrites ci-dessous), les Actions seront libres de toute restriction au droit de les transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions au Porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'Action au Porteur y correspondant.

Le transfert d'Actions Nominatives se fera au moyen d'une inscription, par la Société, du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces Actions, avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société.

Le transfert d'Actions est régi par les règles énoncées ci-dessus ainsi que par les dispositions contenues dans le prospectus en vigueur de la Société (le «Prospectus»).

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite gratuitement dans le registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes les communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel Actionnaire ne fournit pas une telle adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire à la Société. L'Actionnaire pourra à tout moment faire modifier son adresse inscrite au registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction (jusqu'à un nombre de décimales décidées par le Conseil d'Administration) sera inscrite au registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Dans le cas des Actions au Porteur et des Actions Nominatives échangées au moyen d'un système de règlement, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'actions.

Art. 7. Certificats perdus ou endommagés. Lorsque le détenteur d'un certificat d'Action au Porteur peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'Action a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera. A partir de l'émission d'un nouveau certificat

d'Action, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine à la place duquel le nouveau certificat a été émis deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, faire payer au détenteur d'un certificat d'Action au Porteur tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

Aucune demande de rachat relative à des certificats d'actions perdus ne sera acceptée.

Art. 8. Restrictions en matière d'actionariat. Les Actions seront émises uniquement aux investisseurs institutionnels selon la Loi de 1991 (chacun un «Investisseur Institutionnel») après vérification de leur statut et après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix tel que détaillé à l'article 24 des présents Statuts. Tout Actionnaire devra fournir à la Société la confirmation ou, le cas échéant, la preuve de son statut d'investisseur éligible selon la Loi de 1991. Le terme «Investisseur Institutionnel» inclut tout investisseur remplissant les conditions pour qualifier comme investisseur institutionnel selon les lois et règlements luxembourgeois et tel que interprété de temps en temps par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

En outre, le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'Actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune Action de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour compte de toute personne, entreprise ou société, déterminée à la seule discrétion du Conseil d'Administration comme n'étant pas autorisée à souscrire ou à détenir des Actions de la Société ou, comme tel peut être le cas, dans un Compartiment spécifique ou Classe d'Actions, (i) si dans l'opinion du Conseil d'Administration une telle détention pourrait être dommageable pour la Société, (ii) s'il en résulte une violation d'une loi ou d'un règlement tant luxembourgeois qu'étranger, (iii) si de ce fait la Société est exposée à des désavantages de nature fiscale, légale, financière auxquels la Société n'aurait pas été exposé autrement ou (iv) si une telle personne ne correspond pas aux critères d'éligibilité d'une Classe d'Actions déterminée (chacune individuellement, une «Personne Interdite»).

La Société pourra notamment restreindre ou empêcher la propriété d'Actions de la Société par toute personne, entreprise ou société, et sans limitation par (i) toute «Personne des États-Unis d'Amérique», tel que défini ci-après ou par (ii) toute personne voulant souscrire à ou acheter sur un marché secondaire ou détenir des Actions de Classes réservées aux Investisseurs Institutionnels (tel que défini ci-après) qui ne qualifient pas d'Investisseurs Institutionnels ou par (iii) une Personne Interdite. A cet effet, la Société peut:

(a) refuser d'émettre des Actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces Actions à une personne qui n'est pas autorisée à être Actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire dans la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes les Actions détenues par un tel Actionnaire s'il apparaît qu'une personne déchue du droit d'être Actionnaire de la Société, conformément à cet article, est, soit seule, soit avec d'autres personnes, propriétaire effectif ou titulaire inscrit au registre des Actionnaires de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'Avis de Rachat») à l'Actionnaire possédant de telles Actions ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces Actions et l'endroit où ce Prix de Rachat (tel que défini ci-dessous) sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou celle inscrite dans le registre des Actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être Actionnaire et les Actions qu'il détenait auparavant seront annulées. L'Actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats (s'il en a été émis), représentant les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat.

(2) le prix auquel les Actions spécifiées dans un Avis de Rachat seront rachetées sera déterminé conformément à l'article 21 des présents Statuts (ci-après le «Prix de Rachat»).

(3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'Actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la Devise de Référence (telle que défini dans le Prospectus) du Compartiment concerné et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'Actions y relatif à été émis, contre remise du ou des certificats d'actions, représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions ou l'une d'entre elles mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'Actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) étant dû par la banque tel que dit précédemment;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou que la vraie détention d'une Action était autre qu'il n'y paraissait à la Société à la date de tout Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des Actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être Actionnaire de la Société.

Lorsque utilisé dans les présents Statuts, le terme «Personne des États-Unis d'Amérique» (tel que défini dans les lois fédérales américaines relatives aux titres, matières premières ou lois fiscales) désignera tout citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique (les «États-Unis»), ou personnes qui résident aux États-Unis au moment où les Actions sont émises ou vendues et le terme «Investisseur Institutionnel» inclura tout investisseur remplissant le critère pour être un investisseur institutionnel selon l'article 129 (2) (c) de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

Art. 9. Pouvoir de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les Actionnaires de la Société, peu importe la classe d'Action qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblées générales. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril de chaque année à 16.30 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable (tel que défini dans le Prospectus), l'assemblée générale annuelle se tiendra le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger à la discrétion du Conseil d'Administration, si des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés par le Conseil d'Administration dans les avis de convocation y relatifs. Des assemblées extraordinaires d'Actionnaires d'un ou plusieurs Compartiment(s) peuvent être convoquées par le Conseil d'Administration pour décider des questions relatives à de tels Compartiments et/ou à un changement de leur droit.

Art. 11. Quorum et vote. Sauf stipulation contraire dans ces Statuts, l'avis, le quorum et les critères de majorité sont énoncés par la loi qui doit gouverner la convocation et la conduite générale des assemblées générales d'Actionnaires.

Tant que le capital social est divisé entre différents Compartiments, les droits attachés aux Actions relatives à un Compartiment (sauf stipulé autrement par les termes d'émission relatifs aux Actions de ce Compartiment en particulier) peuvent, que la Société soit en liquidation ou pas, être changés par une résolution passée lors d'une assemblée générale distincte d'Actionnaires relative au Compartiment par une majorité des deux tiers des voix. Pour chaque assemblée générale distincte les dispositions de ces Statuts relatives aux assemblées générales vont être applicable mutatis mutandis, de telle manière que le quorum minimum nécessaire à chaque assemblée générale distincte sera les Actionnaires du Compartiment en question, présents ou représentés détenant pas moins de la moitié des Actions émises dans ce Compartiment (ou bien, si l'assemblée du Compartiment est ajournée, le quorum tel que défini ci-dessus n'ayant pas été atteint, une personne présente ou dûment représentée détenant des Actions du Compartiment en question remplira la condition de quorum).

Chaque Action entière, quel que soit le Compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans ledit Compartiment, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoir dûment autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et par les présents Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des Actionnaires présents ou représentés prenant part au vote.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires.

Art. 12. Administrateurs. Les Actionnaires doivent être convoqués par le Conseil d'Administration par avis de convocation énonçant l'agenda. Cet avis devra être envoyé à l'adresse figurant dans le registre des Actionnaires au moins 8 jours avant l'assemblée à tous les Actionnaires nominatifs.

Si des Actions au Porteur sont émises, l'avis devra en plus, être publié conformément à la loi luxembourgeoise et dans tels autres quotidiens que le Conseil d'Administration décidera discrétionnairement.

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être Actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les Actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des Actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Art. 14. Délibération des administrateurs. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. Cependant au cas où aucun président n'a été désigné ou en son absence, l'assemblée générale des Actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des Actionnaires ou administrateurs présents à la réunion en question une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié ou électronique de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié ou électronique un autre administrateur comme son mandataire. Le Conseil d'Administration peut également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou électronique.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration devra délibérer et agir valablement que si au moins une majorité des Administrateurs est présente (ceci peut être par téléphone ou vidéo conférence) ou représentée lors d'une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolution circulaire identique en termes identiques, signée sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs.

Le Conseil d'Administration pourra nommer de temps à autre des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être des administrateurs ou Actionnaires de la Société. A moins que ces Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur auront été attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs, agissant sous la supervision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également faire délégation de certains des ses pouvoirs de décision et de pouvoirs d'appréciation à des comités qui comprendront la ou les personnes (membres ou non du Conseil d'Administration) qu'il pense convenir, sous la condition cependant que la majorité des membres de tels comités soient des membres du Conseil d'Administration de la Société et qu'aucune réunion de ces comités n'aura le quorum requis pour exercer ses pouvoirs, ses décisions et son pouvoir d'appréciation à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'administrateurs de la Société.

Art. 15. Procès-verbal des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'Administrateur qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Détermination des politiques d'investissement. Le Conseil d'Administration aura, selon le principe de la répartition des risques, le pouvoir de déterminer les politiques d'investissement de chaque Compartiment, ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société, ceci conformément aux restrictions figurant dans le Prospectus édictées par les administrateurs, qui sont en conformité avec les lois et règlements applicables.

Art. 17. Intérêt des administrateurs. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle autre société ou firme. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle la Société est autrement en relation

d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et ne délibérera pas ou ne prendra pas part au vote sur cette transaction et rapport devra être fait sur une telle transaction et sur l'intérêt dudit administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 18. Indemnité. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il est ou aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne devra être indemnisée de cette manière, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration délibérée; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commise un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 19. Engagement de la société. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature isolée de tout administrateur ou fondé de pouvoir à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Réviseur d'entreprises. L'assemblée générale des Actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations telles que prévues par l'article 113 de la Loi de 2002.

Art. 21. Rachat et conversion. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi, ces Statuts ou dans le Prospectus.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, étant entendu que:

(i) la Société peut, si l'exécution d'une telle demande résulterait dans la détention d'Actions de la Société ou d'un Compartiment pour un montant total ou un nombre d'Actions qui est inférieur à la détention minimale que le Conseil d'Administration peut déterminer de temps à autre, racheter toutes les Actions restantes détenues par un tel Actionnaire; et

(ii) la Société ne devra pas être tenue de racheter lors d'un Jour de Transaction (tel que défini dans le Prospectus) plus de 10% du nombre d'Actions d'un Compartiment.

(iii) La Société ayant égard sur le traitement égalitaire et loyal de chaque Actionnaire lors de la réception de demandes de rachat s'élevant à 10% ou plus du nombre total des actions alors émises d'un Compartiment, n'est pas tenue de racheter lors d'un Jour de Transaction plus de 10% du nombre d'actions alors émises pour un Compartiment déterminé. Si la Société reçoit des demandes de rachat lors d'un Jour de Transaction pour rachat d'un plus grand nombre d'Actions, elle pourra déclarer que de tels rachats sont reportés jusqu'au Jour de Transaction suivant ce Jour de Transaction où ces demandes de rachat seront traitées en priorité sur les demandes reçues par la suite.

Le paiement des produits du rachat peut être reporté en cas de restrictions de change ou restrictions similaires ou en cas de circonstances échappant au contrôle de la Société qui rendent impossible ou impraticable le transfert des fruits du rachat dans le pays où ils doivent être payés.

En conformité avec les disposition ci-dessus, les conversions sont considérées comme des rachats.

Quand la Société rachètera des Actions, le prix auquel ces Actions seront rachetées par la Société devra être la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment concerné (tel que déterminé en conformité avec les provisions de l'article 23 des ces Statuts) sachant qu'une demande de rachat écrite et irrévocable a été dûment reçue à un Jour de Transaction déterminé avant le délai de rachat déterminé, moins toute commission de rachat ou frais, tel qu'il peut en être décidé par le Conseil d'Administration de temps à autre et décrit dans le Prospectus en vigueur.

Le Dépositaire (tel que défini dans le Prospectus) effectuera le paiement et les règlements à effectuer, ceci pas plus tard que sept Jours Ouvrables après le Jour de Transaction pour tous les Compartiments. La Société se réserve le droit de retarder le paiement dans le cas de restrictions d'échange avec l'étranger ou un cas similaire, ou dans le cas de circonstances au-delà du contrôle de la Société qui rend impossible ou impraticable le transfert des sommes de rachat vers le pays où ces sommes doivent être payées.

A la demande d'un Actionnaire, la Société aura, sous condition d'un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société (les frais de ceci étant supportés par l'Actionnaire demandeur) le droit de satisfaire le paiement du Prix de Rachat en allouant à l'Actionnaire des actifs du Compartiment égal à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type de tels actifs devra être déterminé sur une base honnête et raisonnable en conformité à toutes les lois et règlements applicables et en tenant compte des intérêts des Actionnaires restants.

Sauf disposition contraire dans le Prospectus en vigueur, tout Actionnaire peut demander la conversion relative à un Compartiment dans des Actions relatives à un autre Compartiment conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil d'Administration et figurant dans le Prospectus, étant entendu que le Conseil

d'Administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans le Prospectus.

Dans le cas où, pour n'importe quelle raison, la valeur totale des actifs nette d'un Compartiment, n'atteint pas ou n'arrive pas à atteindre, un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le montant minimum approprié pour le Compartiment concernée, ou dans le cas où le Conseil d'Administration le juge approprié à cause des changements économiques ou politique affectant le Compartiment, ou parce qu'il est dans le meilleur intérêt des Actionnaires concernés, la Société peut, après en avoir notifié les Actionnaires concernés, racheter toutes (mais pas seulement quelques) Actions du Compartiment au Prix de Rachat reflétant les frais anticipés de la réalisation et de liquidation du Compartiment concerné, mais sans frais de rachat, ou peut fusionner ce Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif. Une telle décision sera publiée en conformité avec les dispositions prévues dans le Prospectus, avant la date effective de la fusion et la publication indiquera les raisons pour, et les procédures de la fusion et contiendra les informations sur le nouveau Compartiment. Une telle publication sera faite au moins un mois calendaire avant la date à laquelle la fusion deviendra effective pour permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans commission de rachat, avant que l'opération concernant la contribution dans le nouveau Compartiment ne devienne effective.

Dans le cas d'une fusion avec un fonds commun de placement ou un OPC étranger, la décision ne sera valable qu'envers les Actionnaires l'ayant acceptée.

La clôture d'un Compartiment avec rachat obligatoire de toutes les Actions concernées ou sa fusion avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPC, dans tous les cas, pour des raisons autres que celles mentionnées dans le paragraphe précédent, ne peut être effectué que sur décision des Actionnaires détenant les Actions relatives au Compartiment devant être fermé ou fusionné, lors d'une assemblée dûment convoquée relative à un tel Compartiment qui peut être tenue sans quorum et décide par la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Une fusion ainsi décidée par les Actionnaires du Compartiment concerné engagera les Actionnaires d'un tel Compartiment après un préavis d'un mois calendaire, période durant laquelle les Actionnaires peuvent racheter les Actions sans frais de rachat.

Le produit de liquidation non réclamé par les Actionnaires à la clôture de la liquidation d'un Compartiment sera gardé par le Dépositaire pour une période de 6 mois, après quoi, il sera déposé à la Caisse de Consignation de Luxembourg. S'il demeure non réclamé, il sera forclos après une période de 30 ans.

Art. 22. Evaluation et suspension des évaluations. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions émises par la Société relatives à chaque Compartiment ou Classe de la Société sera déterminée, de temps à autre, mais en aucun cas moins de une fois par mois, comme le Conseil d'Administration peut le décider (le jour de cette détermination étant désigné comme le «Jour d'Evaluation»).

Lors de l'existence de circonstances qui, selon l'opinion du Conseil d'Administration, rendent la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment dans la Devise de Référence pratiquement irraisonnable ou préjudiciable aux Actionnaires de la Société, la Valeur Nette d'Inventaire et le prix de souscription et de rachat peuvent temporairement être déterminées dans telle autre devise que le Conseil d'Administration peut déterminer.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission et le rachat des actions dans un Compartiment ainsi que le droit de convertir des Actions de tout Compartiment en Actions d'un autre Compartiment ou Classe:

(a) lors de toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le principal marché ou la principale bourse de valeurs sur laquelle une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné est alors cotée ou négociée est fermé (pour une raison autre que les jours fériés habituels) ou pendant laquelle les transactions y sont réduites ou suspendues;

(b) durant l'existence de circonstances constitutifs d'une situation d'urgence qui a pour conséquence que la réalisation des investissements par la Société pour le Compartiment concerné est impossible;

(c) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix des investissements d'un Compartiment concerné ou les prix courants sur une bourse de valeurs ou un marché, sont interrompus;

(d) pendant toute période pendant laquelle il est impossible de remettre les liquidités nécessaires à la réalisation des actifs ou au remboursement d'un quelconque investissement du Compartiment concerné;

(e) pendant toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire par action d'un organisme de placement collectif, dans lequel un Compartiment a substantiellement investi est suspendue; ou

(f) si la Société est en liquidation ou risque d'être mise en liquidation, ou après la convocation à une assemblée générale des Actionnaires à l'ordre du jour de laquelle figure une proposition de mise en liquidation, ou si un Compartiment est liquidé, à la date ou suivant la date de notification qui est alors donnée.

La Société peut également suspendre l'émission des Actions de tout Compartiment si la somme des avoirs nets représentés par de telles Actions est réduite pendant plus de 30 jours à un montant inférieur 1.500.000,- USD ou tout montant équivalent dans toute autre devise appropriée et qui ne dépassera pas un tel montant suite à une nouvelle souscription.

La Société suspendra immédiatement l'émission, l'allocation, la conversion et le rachat d'Actions lors de la survenance d'un évènement qui l'oblige à entrer en liquidation ou sur ordre de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Les Actionnaires qui ont demandé la conversion ou le rachat de leurs Actions seront sans délai notifiés par écrit d'une telle suspension et de sa fin. Il est précisé par ailleurs que les Actionnaires qui ont demandé la conversion ou le rachat de leurs Actions, doivent avoir la possibilité d'annuler leur requête avant l'échéance de la période de suspension.

Pareille suspension relative à un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, l'émission, le rachat et la conversion des Actions des autres Compartiments.

Art. 23. Détermination de la valeur nette d'inventaire.

A. Chaque Compartiment est évalué à chaque Jour de Transaction sur base des prix des actifs de la Société de ce même Jour de Transaction. Si, après une telle évaluation intervient un changement notoire dans le prix cotés sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un Compartiment déterminé est négociée ou cotée, la Société peut, afin de sauvegarder les intérêts des Actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et en effectuer une seconde. Dans le cas où une telle seconde évaluation est effectuée, toutes les émissions, conversions ou tous les rachats d'Actions devront se faire selon cette seconde évaluation.

B. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment sera déterminée en additionnant la valeur des titres et d'autres actifs permis de la Société attribuables à ce Compartiment et en en déduisant les engagements de la Société attribuables à ce Compartiment.

Aux fins du présent article:

(a) Les actifs de la Société seront censés comprendre:

(i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

(ii) tous les effets et billets payables à vue et les montants échus (y compris le prix de la vente de titres livrés mais pas encore perçue);

(iii) tous les titres, actions, obligations, engagements, actions ou parts d'OPC et autres investissements et titres qui sont la propriété de la Société;

(iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure connue par la Société; la Société pourra toutefois ajuster l'évaluation en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits;

(v) tous les intérêts échus produits par les titres détenus par la Société, sauf, toutefois, si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(vi) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

(b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(i) tous les emprunts, factures et autres montants dus incluant les intérêts échus et les commissions échus;

(ii) tous les frais d'administration échus, y compris les commissions payables au Dépositaire, et tout autre représentant et agent de la Société;

(iii) toutes les engagements connus, échus ou non encore échus et tous les dividendes déclarés par la Société pour laquelle aucun coupon n'a été présenté et qui, pour cette raison, demeure impayé jusqu'au jour où ces dividendes reviennent à la Société par prescription;

(iv) une réserve appropriée, au jour de l'évaluation, pour des impôts futurs et autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

(v) tous autres engagements de la Société envers des tiers, de quelque nature qu'ils soient.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au pro rata des fractions de cette période.

La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en effectuant le calcul jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

C. Des titres détenus par la Société (incluant des actions ou parts d'un OPC) qui sont cotés ou vendus sur un marché boursier seront évalués à leur dernière valeur de clôture du marché publiée et, lorsque approprié, le prix moyen du marché boursier qui est normalement le marché principal pour de tels titres et chaque titre négocié sur un autre marché sera évalué d'une manière aussi proche que possible de celle utilisée les titres cotés.

La valeur des titres qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse ou un marché organisé et qui des titres qui sont cotés, mais pour lesquels aucune cotation n'est disponible ou le prix coté n'est pas représentatif du prix du juste marché, doivent être déterminé de manière prudente et de bonne foi sur la base d'une prévision raisonnable du prix de vente. Tous les autres actifs seront évalués à un prix déterminé selon des procédures établies de bonne foi par le Conseil d'Administration, selon des principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Les instruments du marché monétaire et les liquidités seront évalués à leur valeur faciale, à laquelle seront ajoutés les intérêts échus.

En déterminant la valeur des actifs de la Société, toute action ou part dans un organisme de placement collectif ouvert sera évaluée à la valeur nette de l'actif qui sera calculée pour telle part ou action au même Jour de Transaction auquel la valeur nette d'inventaire des Actions d'un Compartiment est déterminée, ou, à défaut, à la dernière valeur nette d'inventaire disponible.

Pour les parts ou actions détenues par la Société, pour lesquelles les émissions et rachats sont limités et pour lesquelles sont effectuées des transactions sur un second marché entre vendeurs qui, comme principaux teneurs de marché, offrent des prix correspondant aux conditions du marché, le Conseil d'Administration peut décider d'évaluer ces parts ou actions selon les prix ainsi établis.

Si des évènements sont intervenus qui peuvent avoir entraîné une modification substantielle de la valeur nette d'inventaire de telles parts ou actions dans un autre OPC, depuis le jour où a été calculée leur dernière valeur nette d'inventaire, la valeur de ces parts ou actions peut être ajustée de façon à refléter, selon l'appréciation raisonnable du Conseil d'Administration, un tel changement de valeur.

Les produits dérivés et contrats de vente à réméré qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur un autre marché réglementé seront évalués par la Société suivant les principes d'évaluation établis par le Conseil d'Administration sur base journalière.

Tous les actifs et passifs exprimés dans une devise autre que celle du Compartiment concerné sont convertis dans celle-ci au taux du marché actuel, obtenus d'une ou plusieurs banques ou négociateurs.

Les comptes consolidés de la Société seront exprimés en USD pour les besoins de ses rapports financiers.

Art. 24. Prix de souscription. Chaque fois que la Société offre des Actions à la souscription, le prix par Action auquel telles Actions seront offertes et vendues sera le Prix de Transaction de la Classe d'Actions en question (qui correspond à la Valeur Nette d'Inventaire par Action), plus les frais de souscription calculés sur base du Prix de Transaction applicable tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration et décrit dans le Prospectus en vigueur. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par le Conseil d'Administration, qui n'excédera pas cinq Jours Ouvrables suivant le Jour de Transaction.

Le Prix de Transaction peut, sur approbation du Conseil d'Administration et sous réserve de toutes lois applicables, en particulier au regard du rapport spécial des réviseurs d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature (les coûts d'un tel rapport seront à la charge de l'Actionnaire souscripteur), par l'apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le Conseil d'Administration et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de reporter des demandes de souscriptions pour des Actions à un Jour de Transaction ultérieur (tel que défini ci-dessous) si c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires existants. Les souscriptions sont traitées sur base de la première reçue, première traitée. Dans ce cas, un investisseur peut retirer sa demande de souscription.

Art. 25. Année sociale. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD ou pour chaque Compartiment dans sa Devise de Référence. S'il y a différents Compartiments tel que prévu dans l'article 5 de ces Statuts, et si les comptes de chaque Compartiment sont tenus dans différentes devises, ces comptes seront convertis en USD et ajoutés ensemble pour des raisons de détermination des comptes de la Société. Les comptes annuels, incluant les bilans et de relevé des bénéfices et des pertes, les rapports des administrateurs, ainsi que l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires seront envoyés aux Actionnaires Nominatifs 8 jours avant chaque assemblée générale annuelle et rendus disponibles pas moins de 15 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Les assemblées générales des Actionnaires de chaque Compartiment devront sur proposition du Conseil d'Administration concernant chaque Compartiment, sujet à des dividendes intermédiaires ayant été déclarés ou payés, déterminer comment le revenu annuel d'investissement net sera employé par rapport à chaque Compartiment.

Les dividendes peuvent, pour chaque Compartiment, comprendre une allocation à un compte d'égalisation de dividendes qui peut être tenu pour chaque Compartiment et qui, dans un tel cas, va pour chaque Compartiment être crédité lors de l'émission d'Actions à un tel compte d'égalisation de dividendes et lors du rachat d'Actions du montant attribuable à une telle Action sera débité d'un compte de revenus échus tenu pour chaque Compartiment.

Des dividendes intérimaires peuvent, à la discrétion du Conseil d'Administration, être déclarés sous réserve des conditions prévues par la loi, et être payés pour toute Action de chaque Compartiment sur décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la Devise de Référence dans laquelle le Compartiment est exprimé ou en toute autre devise désignée par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux lieux et temps à

déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement. Les dividendes d'actions peuvent être déclarés.

Art. 27. Répartition en cas de liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux Actionnaires de chaque Compartiment en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment.

Les sommes disponibles à la distribution aux Actionnaires lors de la liquidation qui ne sont pas réclamés par les Actionnaires seront déposées à la fin de la liquidation à la Caisse de Consignation à Luxembourg d'après l'article 107 de la loi de 2002, qui énonce que ces sommes seront tenues à disposition des Actionnaires concernés pendant 30 ans.

Art. 28. Modification des statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 29. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, la Loi de 2002 ainsi que la Loi de 1991.

Capital initial - Souscription et Paiement

Le capital initial est fixé à USD 40.000,- (quarante mille US dollars) représenté par 4 (quatre) actions sans mention de valeur nominale, souscrites et libérées comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit et libéré (USD)	Nombre d'actions
1) ISIS NOMINEES LIMITED, préqualifié(e)	10.000,-	1
2) OSIRIS TRUSTEES LIMITED, préqualifié(e)	30.000,-	3
Total:	40.000,-	4

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) ont été respectées.

Dispositions transitoires

La première année sociale de la Société commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2008.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 7.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital entièrement souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1 Le nombre d'administrateurs est fixé à 3 et les personnes suivantes ont été nommées, sous réserve de l'agrément de celles-ci par l'autorité de surveillance du Luxembourg, comme administrateurs pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2008:

- Alfons Seesink, né le 20 octobre 1970 à Apeldoorn, Pays-Bas, Analyste Financier, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., avec adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Vincent De Rycke, né le 22 mars 1973 à Gent, Belgique, Head of Business Operations, Corporate Services Division, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., avec adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Tom Verheyden, né le 14 août 1974 à Diest (flamande), Belgique, Head of Corporate Services Division, DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., avec adresse professionnelle à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

2 ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg est nommée réviseur d'entreprises de la Société pour une période expirant à l'assemblée générale des actionnaires de 2008.

3 Le siège social est fixé au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Deschamps, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 janvier 2007, vol. 157S, fol. 66, case 12. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007015416/242/1130.

(070023726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

TrizecHahn Europe Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1542 Luxembourg, 28, rue Jean-Baptiste Fresez.

R.C.S. Luxembourg B 71.481.

Extrait des résolutions et décisions prises par les associés pour des changements au Conseil d'Administration du 6 juin 2006

Il a été décidé:

1) d'accepter le renouvellement du mandat de:

- Monsieur Bradley Unsworth, né à Kentville (Canada) le 10 avril 1959, demeurant à 11 Pasteurstraat, NL-1097 ER Amsterdam, Pays-Bas

et

- Monsieur Jean Lemaire, né à Bastogne (Belgique), le 10 juillet 1953, demeurant à 32A, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Le mandat de ces deux administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2006.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Pour la société TrizecHahn EUROPE PROPERTIES S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007010906/2270/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05685. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Dental Innovations, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 109.442.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007009473/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07132. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Espace Maison S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4487 Belvaux, 143, rue de Soleuvre.

R.C.S. Luxembourg B 57.999.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011043/3621/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06988. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060141855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Elena Developpement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 121.054.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 2006 que:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Pierre Lentz. Le mandat de Monsieur Guy Hornick expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007009570/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2006, réf. LSO-BX06669. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Bettembourg Venture Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 50.512.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 4 décembre 2006

Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est élu comme président du conseil d'administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007, approuvant les comptes annuels de 2006.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007010917/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00202. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

CMSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.866.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 15 décembre 2006 que:

Conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale qui s'est tenue en date du 10 avril 2006, le conseil d'administration a confirmé le mandat de Monsieur Brice Rycerski, demeurant à Fosses Berger n° 24, B-4877 Olné, en qualité d'administrateur-délégué de la société en charge de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature et a décidé de lui donner droit de co-signature obligatoire.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007009573/1161/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00307. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070000914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Pamol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 28.192.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 21 novembre 2006 que Mme Geneviève Blauen-Arendt, administration de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée aux fonctions de Présidente du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007010337/521/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05742. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

Edmarte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 99.817.

—
EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé en date du 18 décembre 2006 de:

- accepter, avec effet immédiat, la démission de HALSEY S.à r.l., comme administrateur de la Société;
- accepter, avec effet immédiat, la démission de Kristel Segers, comme administrateur de la Société;
- accepter, avec effet immédiat, la démission de Christophe Gammal, comme administrateur de la Société;
- accepter, avec effet immédiat, la démission de Beverly Sharpe, comme administrateur de la Société;
- transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg; et
- nommer, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009, Monsieur Carlo Schneider, Business Consultant, né le 8 juin 1967 à Ettelbruck, Luxembourg, ayant pour adresse 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg, comme administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EDMARTE S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007011485/2460/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00854. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Le Vallon Doré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 97.427.

—
Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 novembre 2006

L'assemblée nomme Monsieur Mostafa Kawlani, demeurant à Massira 1 immeuble Tafilalt 13 entrée D Marrakech aux fonctions de commissaire aux comptes pour un mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007010908/1134/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07095. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

B & B Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 93.538.

—
Extrait des délibérations prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 novembre 2006

Délibérations

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Angelo Boscolo de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué.

L'assemblée nomme Monsieur Gérard Van De Waal, consultant, demeurant au 17, Brantasgracht 1019 RK Amsterdam (NL), aux fonctions d'administrateur pour un mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2008.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007010910/1134/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07116. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

ETMF II G. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.545.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pour ETMF II G S.à r.l.
HRT REVISION S.à r.l.
R. Thillens

Référence de publication: 2007011498/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00831. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Solufer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4833 Rodange, 9A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 42.006.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement du 11 décembre 2006

Il résulte du Procès-Verbal de la réunion de l'Assemblée des Actionnaires, tenue en date du 11 décembre 2006 que:

1.- L'Assemblée révoque Madame Patricia Pierrat de sa qualité de Commissaire Aux Comptes et élit en son remplacement:

- Monsieur Laurent Paul, demeurant à F-57860 Roncourt, 92, rue Raymond Mondon,
Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011

2.- L'assemblée générale décide de renouveler le conseil d'administration actuellement en place jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011, à savoir:

- Monsieur Roger Henry, demeurant 16, lotissement «Les grands Jardins» F-54810 Longlaville, Administrateur Délégué
- Madame Valli Evelyse, demeurant 16, lotissement «Les grands Jardins» F-54810 Longlaville, Administrateur
- Monsieur Patrick Henry, demeurant 1, Impasse Jean-Jacques Rousseau F-54860 Haucourt, Administrateur
- Madame Lisiane Henry, demeurant 104, avenue de Luxembourg F-5440 Herserange, Administrateur

Pour la Société

PRESTACOMPTA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007010913/6914/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07883. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Luxembourg Designs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre la Belle Etoile, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.103.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Bertrange en date du 10 septembre 1997

L'Assemblée

décide d'entériner la démission de Madame Cornelia Sys, résidant au 6, Marcel De Backerstraat à 2180 Ekeren Donk, Belgique, de sa qualité d'administrateur de la société.

décide d'élire Madame Vassiliki Panagiaris, résidant au 4, Chaussée de Malines à 1970 Wezembeek-Oppem, Belgique, en qualité d'administrateur de la société, en remplacement de Madame Cornelia Sys, administrateur démissionnaire.

décide de réélire Monsieur Erik Baeten et Monsieur Peter De Vrij demeurant 4, Chaussée de Malines B-1970 Wezembeek-Oppem en qualité d'administrateurs de la société.

Les mandats des administrateurs susnommés viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de septembre 2003.

Pour extrait conforme

E. Baeten / P. De Vrij

Référence de publication: 2007010914/6326/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01477. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

KSIN Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 102.724.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011222/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00830. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Arroyo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 79.956.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 30 octobre 2006

4. Les mandats d'Administrateurs et de Commissaire étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de renouveler avec effet rétroactif au 27 juillet 2006, les mandats d'Administrateurs de catégorie B de Messieurs Christophe Blondeau et Romain Thillens, demeurant professionnellement au 23, Val fleuri, L-1526 Luxembourg, et les mandats d'Administrateurs de catégorie A de Messieurs Nicolas D'Ieteren, Administrateur de sociétés demeurant à Abbotswood, Winchester Hampshire (UK), Roland D'Ieteren (Président), administrateur de sociétés demeurant à 50, rue de Mail à Bruxelles (BE) et Etienne Heilporn, avocat, demeurant au 47-51, rue Henri Wafelaerts à Bruxelles, (BE), jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2012. De même, l'Assemblée décide de renouveler, avec effet rétroactif au 27 juillet 2006, le mandat de Commissaire de la société HRT REVISION S.à r.l. jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2012.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007010915/565/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00812. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

France Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 47.988.

—

Extrait des résolutions prises a la réunion du conseil d'administration du 4 décembre 2006

Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est élu comme président du conseil d'administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007, approuvant les comptes annuels de 2006.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007010918/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00206. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Transport & Logistic Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 98.554.

—

2006

- 1) L'Assemblée a accepté la démission, au poste de gérant de la société, de:
 - HALSEY S.à.r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg (RCS Luxembourg B 50.984);
 - 2) L'Assemblée a décidé de nommer au poste de gérant avec effet immédiat pour une période indéterminée:
 - TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 94.933.
 - 3) L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRANSPORT & LOGISTIC INVESTMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007011494/3258/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00963. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Camelia AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 47.563.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 4 décembre 2006

Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est élu comme président du conseil d'administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007, approuvant les comptes annuels de 2006.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007010919/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00204. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

COLT Telecom Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1479 Luxembourg, place de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 115.679.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de la Société du 22 novembre 2006 que M. Jean-Yves Charlier a démissionné de ses fonctions de membre du conseil d'administration de la Société avec effet au 13 décembre 2006 et que M. Rakesh Bhasin, né le 17 novembre 1962 à Delhi, Inde, ayant son adresse professionnelle à 102 The Gamaike House, 2-10-8 Moto Azabu, Minato-ku, Tokyo 106-0046, Japon, a été coopté en tant que membre du conseil d'administration de la Société à compter du 13 décembre 2006 jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007010921/260/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00942. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

GeoVera (Luxembourg I) Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.036.250,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.836.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 18 décembre 2006, que GEOVERA (BERMUDA) HOLDINGS II LTD, une société organisée selon les lois des Iles Bermudes, enregistrée auprès du Registrar of companies of Bermuda, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, HM 12, Hamilton, Iles Bermudes, a transféré sept-cent quatorze mille deux cent trente-cinq (714.235) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à GEOVERA (LUXEMBOURG III) HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis cette date, les sept-cent quatorze mille deux cent trente-cinq (714.235) parts sociales de la Société sont détenues par GEOVERA (LUXEMBOURG III) HOLDINGS S.à r.l., associée unique.

Total: sept-cent quatorze mille deux cent trente-cinq (714.235) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007012465/1092/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07462. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Château Campenoy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 1B, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 51.793.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2006 Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes

Le Conseil d'Administration:

- Monsieur Ernst Lohmeier, Conseiller Economique, demeurant à Stadtbredimus
- Madame Monika Lohmeier-Spiess, Conseiller Economique, demeurant à Stadtbredimus.
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux Comptes:

- LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007011092/3083/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04675. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Crédit Agricole Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 68.806.

In the year two thousand and seven, on the third of January.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of CREDIT AGRICOLE FUNDS (the «Company»), a «société d'investissement à capital variable», having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, established in Luxembourg on 18th July 1985 as a fonds commun de placement under Luxembourg law and transformed in a société d'investissement à capital variable pursuant to a notarial deed passed on 15 March 1999 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 28 April 1999, N ° 298.

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») were last amended by a notarial deed passed on November 22, 2004, and published in the Mémorial on December 7th, 2004, number 1246.

The meeting was opened with Mr. Giovanni Notarantonio, bank employee, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary to the meeting Mr. Idrissa Diop, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Benoît Ernst, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. To amend Article 15, fourth paragraph, in order to allow to the Board of Directors to cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and/or in other liquid financial assets allowed to undertaking for collective investment in transferable securities in accordance with Part I of the 2002 Law, when determining and implementing the investment policy.

2. To amend Article 22, second point, in order to give the possibility to the Board of Directors to use, at its sole discretion, a valuation method of the assets held by the Company other than those provided under the first three items, if it believes that it results in a fairer valuation of these assets.

3. To amend Article 23, in order to precise that the Net Asset Value per Share will be rounded to a decimal as decided by the Board of Directors.

4. To amend Article 25, in order to precise that, without prejudice of the rights and obligations of the General Meeting as provided by the law and the Articles, the Meeting of the Shareholders of each Sub-Fund authorized for distribution in Belgium will decide, each year, to distribute to the holders of distribution shares, the whole of the collected incomes, after deduction of the remunerations, commissions and expenses that proportionally relates to them.

5. To resolve that the effective date of the resolution 1, 2, 3 and 4 of the above agenda shall become effective on the date of the extraordinary general meeting.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the bureau of the meeting and will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialised ne varietur by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

III. That all the shares being registered shares, this meeting has been convened by notices containing the agenda, sent to each shareholder by registered mail on December 12, 2006.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of shares outstanding, 164,418 shares are present or represented at the present meeting.

The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting had been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, for November 7, 2006 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting by more than two thirds of the votes took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend Article 15, fourth paragraph, in order to allow to the Board of Directors to cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and/or in other liquid financial assets allowed to undertaking for collective investment in transferable securities in accordance with Part I of the 2002 Law, when determining and implementing the investment policy.

Article 15 will henceforth read as follows:

« **Art. 15.** The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest and more specifically to appoint a Luxembourg management company in accordance with Chapter 13 of the 2002 Law. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders may be exercised by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under the supervision of the Board.

The Board has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and/or in other liquid financial assets allowed to undertaking for collective investment in transferable securities in accordance with Part I of the 2002 Law.

The Company may in particular buy securities and/or money market instruments:

- a) on any Regulated Market as defined in item 13 of Article 1 of Directive 93/22/EEC3,
- b) on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public,
- c) if admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State or dealt in on another regulated market in an Eligible State which operates regularly and is recognised and open to the public.
 - Each of the regulated market referred to in a), b) and c) being a «Regulated Market».
 - «Eligible State» means a member state of the ORGANISATION FOR THE ECONOMIC COOPERATION AND DEVELOPMENT, and any country of Western or Eastern Europe, Africa, Asia, Oceania or the American continents.

d) recently issued, provided that

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public;
- such admission is secured within one year of issue.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may decide that part or all of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes as defined in the prospectus.»

Second resolution

The meeting resolves to amend Article 22, second point, in order to give the possibility to the Board of Directors to use, at its sole discretion, a valuation method of the assets held by the Company other than those provided under the first three items, if it believes that it results in a fairer valuation of these assets.

Article 22 will henceforth read as follows:

« **Art. 22.** The Net Asset Value of each Sub-fund shall be expressed in EUR or in the currency determined by the Board, as a per Share figure, and shall be determined in respect of each Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to the relevant Sub-fund, being the value of the assets of the Company corresponding to such Sub-fund less its liabilities attributable to such Sub-fund, by the number of outstanding Shares of the relevant Sub-fund.

The valuation of the Net Asset Value of each Sub-fund shall be made in the following manner:

(1) The assets of the Company shall be deemed to include:

- (i) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (ii) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- (iii) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscriptions rights and any other investments and securities belonging to the Company;

(iv) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividend or ex-rights;

(v) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company except to the extent the such interest is comprised in the principal thereof;

(vi) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off; and

(vii) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

(2) The value of assets of the Company shall be determined as follows:

(i) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as all other permitted assets, including securities which are not listed on a stock exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(iii) the swaps will be valued at the net present value of their cash flows.

(iv) At its sole discretion, the Board may permit the use of another valuation method if it believes that it results in a fairer valuation of an asset held by the Company.

(3) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (i) all borrowings, bills and other amounts due;
- (ii) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the costs of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration of the Company;

(iii) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company for which no coupons have been presented and which therefore remain unpaid until the day these dividends revert to the Company by prescription;

(iv) any appropriate amount set aside for taxes due on the date of the valuation and any other provisions of reserves authorised and approved by the Board; and

(v) any other liabilities of the Company of whatever kind towards third parties.

(4) The Board shall establish a portfolio of assets for each Sub-fund in the following manner:

(i) the proceeds from the allotment and issue of Shares of each Sub-fund shall be applied in the books of the Company to that Sub-fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Sub-fund, subject to the provisions of the Articles.

(ii) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-fund as the assets which it was derived and on each valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-fund;

(iii) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-fund; the liabilities shall be segregated on a Sub-fund basis with third part creditors having recourse only to the assets of the Sub-fund concerned;

(iv) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-fund, such asset or liability shall be allocated by the Board, after consultation with the auditors, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances;

(v) upon the record date for the determination of any dividend declared on any Sub-fund, the Net Asset Value of such Sub-fund shall be reduced by the amount of such dividend, but subject always to the provision relating to the calculation of the Dealing Price of the Distribution Shares and Accumulation Shares of each Sub-fund set out in the Articles.

(5) For the purpose of valuation under this Article:

(i) Shares of the relevant Sub-fund in respect of which the Board has issued a redemption notice or in respect of which a redemption request has been received, shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the relevant Dealing Day, and from such time and until paid, the redemption price therefore shall be deemed to be a liability of the Company:

(ii) all investments, cash balances and other assets of any Sub-fund expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value of the relevant Sub-fund is calculated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares;

(iii) effect shall be given on any Dealing Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Dealing Day, to the extent practicable, and

(iv) where the Board is of the view that any conversion or redemption which is to be effected will have the result of requiring significant sales of assets in order to provide the required liquidity, the value may, at the discretion of the Board be effected at the actual bid prices of the underlying assets and not the last available prices. Similarly, should any purchase or conversion of Shares result in a significant purchase of assets in the Company, the valuation may be done at the actual offer price of the underlying assets and not the last available price.»

Third resolution

The meeting resolves to amend Article 23, in order to precise that the Net Asset Value per Share will be rounded to a decimal as decided by the Board of Directors.

Article 23 will henceforth read as follows:

« **Art. 23.** Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the Dealing Price as defined herebelow to which a Sales Charge as the Board may from time to time determine, and as shall be disclosed in the Company's then current prospectus, may be added. The Dealing Price shall be based on the Net Asset Value of the relevant Sub-fund divided by the number of Units, as adjusted for the number of Distribution Shares and Accumulation Shares of the relevant Sub-fund expected (in the light of information available at such time) to be in issue or deemed to be in issue at that time, rounded at a number of decimal as decided by the board of directors.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed three business days after the date on which the applicable Dealing Price was determined.»

Fourth resolution

By derogation to the agenda, the meeting resolves to amend Article 25 in order to precise that, without prejudice of the rights and obligations of the General Meeting as provided by the law and the Articles, the Meeting of the Shareholders will decide, each year and for each Sub-Fund authorized for distribution in Belgium, to distribute to the holders of distribution shares, the whole of the collected incomes, after deduction of the remunerations, commissions and expenses that proportionally relates to them.

Article 25 will henceforth read as follows:

« **Art. 25.** The general meeting of Shareholders of each Sub-fund shall, upon the proposal of the Board in respect of each Sub-fund, subject to the other provisions of this article and to any interim dividends having been declared or paid, determine how the annual net investment income shall be disposed of in respect of the relevant Sub-fund.

Without prejudice of the rights and obligations of the General Meeting as provided by the law and the Articles, the Meeting of the Shareholders will decide, each year and for each Sub-Fund authorized for distribution in Belgium, to

distribute to the holders of distribution shares, the whole of the collected incomes, after deduction of the remunerations, commissions and expenses that proportionally relates to them.

Dividends may, in respect of any Sub-fund, include an allocation from a dividend equalisation account which may be maintained in respect of any such Sub-fund and which, in such event, will, in respect of such Sub-fund, be credited upon issue of Shares to such dividend equalisation account and upon redemption of Shares, the amount attributable to such Share will be debited to an accrued income account maintained in respect of such Sub-fund.

Interim dividends may, at the discretion of the Board, be declared subject to such further conditions as set forth by law, and be paid out on the Shares of any Sub-fund out of the income attributable to the portfolio of assets relating to such Sub-fund upon decision of the Board.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant Sub-fund is expressed or in exceptional circumstances in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend monies into the currency of their payment. Stock dividends may be declared.

No dividends shall be declared in respect of Accumulation Shares.»

Fifth resolution

The meeting resolves that all the resolutions become effective on this day.

Statement

The undersigned notary states that the shareholders represented at the present meeting have adopted a modified amendment of article 25 of the articles of incorporation as the one proposed in the agenda and that he has given knowledge to the meeting of the eventual consequences of such decision.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera la dépositaire de la présente minute,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CREDIT AGRICOLE FUNDS (la «Société»), une «société d'investissement à capital variable», ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, établie au Luxembourg en date du 18 juillet 1985 comme fonds commun de placement soumis à la loi du Luxembourg et transformée en une société d'investissement à capital variable suivant acte notarié du 15 mars 1999 qui a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 28 avril 1999, n ° 298.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié daté du 22 novembre 2004, publié au Mémorial le 7 décembre 2006, numéro 1246.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Notarantonio, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Idrissa Diop, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Benoît Ernst, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire de prendre acte:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article 15, quatrième paragraphe, de manière à permettre au Conseil d'Administration, lorsqu'il détermine et met en place la politique d'investissement, d'organiser l'investissement des actifs détenus par la Société en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides autorisés pour des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, conformément à la partie I de la loi du 20 décembre 2002.

2.- Modification de l'article 22, second point, de manière à permettre au Conseil d'Administration d'utiliser, à sa seule discrétion, une méthode de valorisation des actifs détenus par la Société autre que celles prévues aux trois premiers points, lorsqu'il estime que cela permettrait une valorisation plus juste de ces actifs.

3.- Modification de l'article 23, de manière à préciser que la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera arrondie à une décimale telle que décidée par le Conseil d'Administration.

4.- Modification de l'article 25, de manière à préciser que, sans préjudice des droits et obligations de l'assemblée des actionnaires tels que déterminés par la loi et les Statuts, l'assemblée des actionnaires de chaque compartiment autorisé à la distribution en Belgique décidera, chaque année, de distribuer aux détenteurs d'actions de distribution, la totalité des revenus perçus, après déduction des rémunérations, commissions et dépenses qui leur sont proportionnellement rattachés.

5.- Fixer la date d'entrée en vigueur des résolutions 1^{er}, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour ci-dessus au jour de l'assemblée générale extraordinaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence est signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

III.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour, envoyés à chaque actionnaire par courrier recommandé le 12 décembre 2006.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur actions en circulation, 164.418 actions sont dûment représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire, ayant eu le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 7 novembre 2006 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris par plus de deux tiers des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15, quatrième paragraphe, de manière à permettre au Conseil d'Administration, lorsqu'il détermine et met en place la politique d'investissement, d'organiser l'investissement des actifs détenus par la Société en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides autorisés pour des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, conformément à la partie I de la loi du 20 décembre 2002.

L'article 15 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société et plus particulièrement de nommer une société de gestion luxembourgeoise conformément au chapitre 13 de la Loi de 2002. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui ne devront pas être membre du Conseil, agiront sous le contrôle du Conseil.

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent résulter de la Loi de 2002 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides autorisés pour les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, conformément à la partie I de la loi de 2002.

La Société pourra en particulier acquérir des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire:

- (a) sur tout marché réglementé comme défini au point 13 du premier article de la Directive 93/22/EEC
- (b) sur un autre marché d'un Etat Membre de l'Union Européenne («UE»), réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- (c) si admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Eligible ou négociés sur un autre marché réglementé dans un Etat Eligible en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

Chacun des marchés réglementés mentionnés au a), b) et c) étant collectivement «Les Marchés Réglementés».

«Les Etats Eligibles» signifie un Etat membre de l'OCDE et n'importe quel pays des continents d'Europe de l'Ouest et de l'Est, d'Afrique, d'Asie, d'Océanie ou d'Amérique.

(d) récemment émis à condition que:

- les conditions d'émission incluent l'engagement que la demande sera faite pour l'admission à la bourse de valeurs officielle ou un autre marché réglementé qui est en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif tels que définis dans le prospectus.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 22, second point, de manière à permettre au Conseil d'Administration d'utiliser, à sa seule discrétion, une méthode de valorisation des actifs détenus par la Société autre que celles prévues aux trois premiers points, lorsqu'il estime que cela permettrait une valorisation plus juste de ces actifs.

L'article 22 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 22.** La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment sera exprimée en EUR ou dans la devise déterminée par le Conseil, en un chiffre par Action, et sera déterminée pour chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets du Compartiment concerné de la Société, à savoir la valeur des actifs de la Société correspondant à chaque Compartiment, déduction faite des engagements d'un tel Compartiment, par le nombre d'Actions émises du Compartiment en question.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment se fera de la manière suivante:

- (1) Les actifs de la Société seront censés inclure:
 - (i) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
 - (ii) tous les effets et billets payables sur demande à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);
 - (iii) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, droits, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
 - (iv) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société étant entendu que la Société peut faire des ajustements au regard des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits;
 - (v) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
 - (vi) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
 - (vii) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.
- (2) La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:
 - (i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets à escompte, effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par le Conseil en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
 - (ii) la valeur de toutes les valeurs mobilières de portefeuilles qui sont admises à la cote officielles d'une bourse de valeurs ou traitées sur un autre marché réglementé sera évaluée sur base du dernier prix disponible du marché principal sur lequel ces valeurs sont traitées, tel que fourni par un service de cotation approuvé par la Société. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur juste valeur, les valeurs mobilières de même que tous autres actifs autorisés y compris les valeurs qui ne sont pas cotées à une bourse de valeurs ou traitées sur un marché réglementé, seront évaluées à leur juste valeur à laquelle il peut être estimé qu'elles peuvent être revendues, selon ce qui est déterminé de bonne foi, par et sous la direction du Conseil;
 - (iii) les swaps seront évalués à la valeur nette actuelle de leur cash-flows.
 - (iv) Le Conseil pourra, à sa seule discrétion, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation résultera en une meilleure évaluation des actifs détenus par la Société.
- (3) Les engagements de la Société sont censés comprendre:
 - (i) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
 - (ii) tous les frais d'administration échus y compris les frais de sa constitution et frais d'enregistrement auprès de l'autorité de contrôle, ainsi que les honoraires et dépenses légales, de révision, de gestion, de garde des avoirs, d'agent payeur et d'agent d'administration de la Société et de l'administration centrale, le coût des publications légales, des prospectus, des rapports financiers et des autres documents mis à la disposition des Actionnaires, les frais de traduction, et généralement toutes autres dépenses ayant trait à l'administration de la Société;
 - (iii) toutes les obligations connues, échues ou non encore échues, y compris toutes obligations contractuelles de paiement en espèces ou en nature venues à échéance, y compris le montant de dividendes déclarés par la Société pour lesquels aucun coupon n'a été présenté et qui demeurent par conséquent impayés jusqu'au jour où ces dividendes reviennent à la Société par prescription;
 - (iv) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toute autre provision ou réserve autorisées et approuvées par le Conseil;
 - (v) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, envers des tiers.
- (4) Le Conseil établira, pour chaque Compartiment, un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(i) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des Actions de chaque Compartiment seront affectés, dans les livres de la Société, au Compartiment et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette classe d'Actions seront affectés à ce Compartiment conformément aux dispositions des présents Statuts;

(ii) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment concerné;

(iii) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un Compartiment déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué au Compartiment en question; les engagements seront répartis entre Compartiments, les tiers créanciers n'ayant seulement recours qu'aux actifs du Compartiment concerné;

(iv) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être attribué par le Conseil à un Compartiment particulier, cet actif ou engagement sera attribué par le Conseil après consultation des réviseurs, d'une manière considérée comme équitable et raisonnable eu égard à toutes les circonstances en l'espèce;

(v) à la date de clôture pour la détermination de toute personne ayant droit à un dividende déclaré pour des Actions d'un Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Compartiment sera diminué du montant de ce dividende sous réserve toujours de la disposition des présents Statuts relative au calcul du Prix de Transaction des Actions de Distribution et des Actions de Capitalisation de chaque Compartiment.

(5) Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(i) les Actions du Compartiment concerné pour lesquelles le Conseil a notifié un avis de rachat ou pour lesquelles une demande de rachat a été réceptionnée seront considérées comme Actions émises et prises en considération jusqu'immédiatement après la clôture de ce Jour de Transaction et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(ii) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un Compartiment exprimés en une devise autre que celle en laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par Action du Compartiment concerné est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions;

(iii) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour de Transaction, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour de Transaction; et

(iv) lorsque le Conseil est d'avis qu'une conversion ou rachat qui sera effectué engendrera la nécessité de procéder à une vente considérable d'avoirs en vue de disposer de liquidités suffisantes, la validation peut, à la discrétion du Conseil, être effectuée au prix d'achat réel des actifs sous-jacents et non aux derniers prix disponibles. De même, si l'achat ou la conversion d'Actions engendre l'achat considérable d'avoirs dans la Société, l'évaluation peut être faite au prix d'offre réel des actifs sous-jacents et non aux derniers prix disponibles.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 23, de manière à préciser que la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera arrondie à une décimale telle que décidée par le Conseil d'Administration.

L'article 23 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 23.** Chaque fois que la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel ces Actions seront offertes et vendues sera basé sur le Prix de Transaction tel que défini ci-dessous auquel pourra être rajoutée une commission d'entrée, tel que décidé par le Conseil de temps à autre et tel qu'indiqué dans le prospectus de la Société en vigueur. Le Prix de Transaction sera basée sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concerné divisée par le nombre de Parts après ajustement pour le nombre d'Actions de Distribution et d'Actions de Capitalisation du Compartiment concerné en circulation (au regard des informations du moment) ou estimées être en circulation à ce moment, arrondie à un nombre de décimale telle que décidée par le Conseil.

Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par le Conseil, qui n'excédera pas trois jours ouvrables après la date à laquelle le Prix de Transaction applicable a été déterminé.»

Quatrième résolution

Par dérogation à l'ordre du jour, l'Assemblée décide de modifier l'article 25, de manière à préciser que, sans préjudice des droits et obligations de l'assemblée des actionnaires tels que déterminés par la loi et les Statuts, l'assemblée des actionnaires décidera, chaque année et pour chaque compartiment autorisé à la distribution en Belgique, de distribuer aux détenteurs d'actions de distribution, la totalité des revenus perçus, après déduction des rémunérations, commissions et dépenses qui leur sont proportionnellement rattachés.

L'article 25 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 25.** L'assemblée générale des Actionnaires de chaque Compartiment décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque Compartiment, sous réserve de la déclaration ou du paiement de dividendes intermédiaires, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements en respect de chaque Compartiment.

Sans préjudice des droits et obligations de l'assemblée des actionnaires tels que déterminés par la loi et les Statuts, l'assemblée des actionnaires décidera, chaque année et pour chaque compartiment autorisé à la distribution en Belgique,

de distribuer aux détenteurs d'actions de distribution, la totalité des revenus perçus, après déduction des rémunérations, commissions et dépenses qui leur sont proportionnellement rattachés.

Les dividendes peuvent en outre pour l'un des Compartiments comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec le Compartiment en question et qui, en ce cas et au sujet du Compartiment en question, sera crédité en cas d'émission d'Actions à tel compte d'égalisation de dividendes et en cas de rachat d'Actions le montant relatif à cette Action sera débité d'un compte de revenus accrus tenu pour ce Compartiment.

Des dividendes intérimaires peuvent au choix du Conseil être déclarés, sous réserve des conditions fixées par la loi à tout moment, et payés sur les Actions d'un Compartiment quelconque en déduction du revenu attribuable au Compartiment d'actifs ayant trait à ce Compartiment, par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle le Compartiment concerné est exprimé ou, dans des circonstances exceptionnelles, en toute autre devise désignée par le Conseil, et pourront être payés au lieu et temps à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement. Des dividendes d'actions peuvent être déclarés.

Il n'y aura pas de dividendes déclarés pour les Actions de Capitalisation.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que toutes les résolutions deviennent effectives à la date d'aujourd'hui.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les actionnaires représentés à la présente Assemblée ont adopté une version modifiée par rapport à celle indiquée dans l'ordre du jour de l'article 25 des statuts et qu'il a tiré l'attention de l'assemblée sur les éventuelles conséquences de cette décision.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparantes mentionnées ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes connues du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, elles ont signés avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Notarantonio, I. Diop, B. Ernst, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2007, vol. 157s, fol. 26, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007015415/242/457.

(070024238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2007.

KSIN Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 102.724.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011223/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00792. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Financière Daunou 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.741.

—
Le bilan pour la période du 28 novembre 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 18 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007011224/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00487. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Amazon Services Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 93.815.

—
EXTRAIT

Lors des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 20 décembre 2006, il a été décidé:

- que le siège social de la Société est transféré du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;

- de nommer M. Allan Lyall, avec adresse professionnelle au 5, rue Plaetis, L-2449 Luxembourg, gérant supplémentaire de la Société.

Il est en outre déclaré que l'adresse professionnelle des gérants de la Société, Eric Broussard, Michael A. Miller et Timothy R. Stone, est transférée du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour AMAZON SERVICES EUROPE S.à r.l.

C. Baflast

Référence de publication: 2007011490/2134/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00509. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Rebean Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 40.949.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007011225/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00484. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Springer Science + Business Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 89.452.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007011227/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00480. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

KSIN Luxembourg II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 102.398.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, KSIN LUXEMBOURG I, S.à r.l., a décidé en date du 18 décembre 2006 de:

- accepter, avec effet immédiat, la démission de HALSEY S.à r.l., comme gérant de la Société;
- transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg; et
- nommer, pour une durée illimitée et avec effet immédiat, Monsieur Carlo Schneider, Business Consultant, né le 8 juin 1967 à Ettelbruck, Luxembourg, ayant pour adresse 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg, comme gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KSIN LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007011482/2460/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00848. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Springer Science + Business Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 89.452.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007011226/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00482. - Reçu 136 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Springer Science + Business Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 89.452.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007011228/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00476. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Tad Fin Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 53.924.

—
Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007011231/535/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00611. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Arthur Déco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8560 Roodt (Ell), 23, Hueschterterstroos.

R.C.S. Luxembourg B 101.461.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue sous seins privé au siège social à Roodt (Ell), le 30 août 2006

Présences:

- Monsieur Lacante Bart, Associé.

- Monsieur Derez Hendrik, Associé.

S'est réunie l'Assemblée Générale des Associés de la société ATHUR DECO S.à r.l. pour notifier les modifications suivantes:

- Modification de la dénomination de la rue et du numéro du siège social suite à une décision communale. L'adresse de la société sera désormais, 23, Hueschterterstroos, L-8560 Roodt (Ell). Ceci n'entraîne pas de modifications au statut de la société.

L. Bart. / D. Hendrik.

Référence de publication: 2007011497/822/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00152. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Springer Science + Business Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 89.452.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007011229/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00477. - Reçu 136 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Cheyne Deutsche Fond I GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.419.

Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 19 décembre 2006

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 19 décembre 2006, CHEYNE SPECIALITY FINANCE FUND LP, une société domiciliée à Walker House, 87 Mary Street, Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands, a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 124 parts sociales d'une valeur de 100 Euros chacune, à la société CHEYNE REAL ESTATE OPPORTUNITIES FUND LP, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

H-P. Schut.

Référence de publication: 2007012461/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07251. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.